



Focus sur...

## La CFTC, un engagement pour vous

### La Mutuelle Saint Maclou

En tant que salarié, depuis le 1er janvier 2016, vous bénéficiez d'une mutuelle d'entreprise obligatoire. Dans notre entreprise, cette mutuelle est gérée par Verspieren.

Nous vous proposons de faire le point pour y voir plus clair.

### De quoi s'agit-il ?

Lors de vos frais de santé, l'Assurance Maladie ne prend pas en charge la totalité des dépenses liées à ces frais. Dans ce cas, la Mutuelle Santé prend en charge en partie ou en totalité du reste non remboursé.

Cette mutuelle peut être accompagnée d'autres garanties comme les garanties décès, garanties d'invalidité, incapacités de travail etc.

### Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié de l'entreprise doit bénéficier de cette complémentaire santé et cela sans critère d'ancienneté, de statut etc.

Il est à noter que vous pouvez être dispensé d'adhésion dans les cas où votre conjoint-conjointe travaille dans la même entreprise ; ou qu'il ou elle bénéficie déjà d'une complémentaire obligatoire ; ou que vous bénéficiez d'une Complémentaire Santé Solidaire ; ou que vous êtes salarié à temps partiel ; en CDD ou en apprentissage.

### Quelles sont les garanties ?

La complémentaire santé chez Saint Maclou est proposée en deux formules. La formule Confort et la formule Best.

#### Les principaux avantages de la formule Confort sont :

L'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie et la totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation.

Dans la partie des soins dentaires, le reste à charge sera plus ou moins important en fonction du conventionnement du praticien.

Il est à noter qu'en vous adressant au réseau Santéclair de votre mutuelle, vous n'aurez aucun reste à charge à régler.

Le plafond dentaire pour les prothèses par bénéficiaire est de 1300 € par an. Au delà de ce plafond le remboursement est de 125 % de la Base Remboursement.

Les principaux frais d'orthodontie sont pris en charge à hauteur de 384 € par trimestre actif et 230 € par année de contention.

Du côté des frais d'optique, comme pour le dentaire, le reste à charge dans le réseau Santéclair sera de 0 €.

Le bonus sera dans les frais pour les lentilles avec un panier de 150 € par an ainsi que 200 € par œil pour la chirurgie de l'œil.

#### La formule Best apporte principalement des augmentations de paniers sur :

L'optique : pour les lentilles avec un panier de 250 € par an et 350 € par œil pour la chirurgie de l'œil.

Le dentaire: le plafond pour les prothèses par bénéficiaire est de 2000 € par an. D'autres prestations comme les vernis fluorés, les tests salivaires sont aussi rajoutés.

Pour l'orthodontie, la prise en charge est de 594 € par trimestre actif et 260 € par année de contention.

Si vous avez des doutes, vos élus CFTC sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

*La CFTC : Dialoguer on y gagne*